



PROCES VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 31 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-huit et le 31 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Miramont de Comminges, dûment convoqué par courrier le 22 janvier 2019 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Laure Vigneaux.

CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE 12

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS

Camille LACOMME, Louis AVEZAC, Claude GAU, Jacques DANFLOUS, Gisèle GALBOIS, Sandrine OUSSET-HAMNICH, Aurore DUPUY, Marie-France DANFLOUS

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS

Frédéric PEYRIGUER, Pascal CARRIBOU, Ingrid POMADE

Après approbation à l'unanimité des membres présents du compte rendu de la réunion du 11 décembre 2018, Aurore DUPUY est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et donne l'ordre du jour.

Rappel de l'ordre du jour

OBJET	RAPPORTEUR
1- Dépenses investissement 2019	Le Maire
2- Transfert des compétences eau et assainissement	Le Maire
3- Tarif de la salle des fêtes	Le Maire
4 – Relevé de décisions	Le Maire
5 – Questions diverses	

1- Dépense investissement 2019

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir mandater, avant le vote du budget quelques dépenses d'investissement en début d'année, il y a lieu de l'autoriser à engager des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents aux remboursements de la dette, conformément à l'instruction de la M 14 et M 49.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager les dépenses dans la limite exposée ci-dessus.

2- Transfert des compétences eau et assainissement

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Vu les articles L.2224.8, L2226.1 et L5211.17 du code général des collectivités territoriales

Vu la circulaire NOR INTB1822718J du 28 août 2018

Considérant que la loi Notre de 2015 a prévu le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020, des compétences « eau potable » et « assainissement » (Assainissement collectif et non collectif) aux communautés de communes.

Considérant que la loi du 3 août 2018 permet aux communautés de communes de différer le transfert de ces 2 compétences aux EPCI, jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

Considérant que pour se faire, il faut, avant le 1^{er} juillet 2019, qu'une « minorité de blocage » de 25 % au moins des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale s'oppose à ce transfert.

Considérant qu'au 5 août 2018, la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges n'exerçait pas :

- la compétence « eau potable »
- la compétence « assainissement collectif »

Considérant qu'à ce jour la compétence « eau potable » et la compétence « assainissement » sont exercées par la commune de Miramont de Comminges.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « eau potable » et de la compétence « assainissement »

3- Tarif de la salle des fêtes

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir fixer le montant de la consommation de gaz lors d'une location de la salle des fêtes.

Elle propose le tarif suivant : 5€ de l'heure

Le compteur sera relevé à la remise et à la restitution des clés.

Où son exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'application de ce tarif.

4- Relevé de décisions du Maire

DIA : Vente LECONTE/MILLOT DEVRON

Vente MISTROT/MARTINEZ

5- Questions diverses

- **Dispositif plan hivernal** : Une information sera distribuée à l'ensemble de la population afin de réaliser un recensement des personnes isolées, vulnérables... Les informations seront recensées en mairie.
- **École** : Fin 2018, l'Inspecteur d'Académie a informé la commune d'une éventuelle fermeture de classe pour la rentrée de septembre 2019. Une mobilisation de l'ensemble des communes concernées sur l'intercommunalité permet de solliciter le Département, la Région, Député et Sénateur, mais également le Ministère sur l'importance de ces classes en milieu rural.
- **Affouage** : Le martelage sera réalisé par l'ONF le 7 février et seuls les arbres à couper seront marqués. La visite aura lieu le 8 février et le début de la coupe le 9 février.
- **Sentiers** : en partenariat avec la SC, 2 sentiers sont en cours de création et seront ouverts ce printemps.

La séance est levée à 19h30

Madame le Maire soussignée constate que le compte rendu de la séance du 31 janvier 2019, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 4 février 2019 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du Code Général des collectivités Territoriales

Le Maire

Laure Vigneaux





CLÔTURE DE LA SÉANCE DU 31 JANVIER 2019

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES PAR NUMERO D'ORDRE EN SEANCE

N° ORDRE	OBJET
1	Dépenses investissement 2019
2	Transfert des compétences eau et assainissement
3	Tarif de la salle des fêtes
4	Relevé de décisions
5	Questions diverses

Vu le compte rendu,

Le Maire,

Les conseillers municipaux présents,

Camille LACOMME

Louis AVEZAC

Claude GAU

Jacques DANFLOUS

Aurore DUPUY

Gisèle GALBOIS

Sandrine OUSSET-HAMNICH

Marie-France DANFLOUS,

Les conseillers municipaux absents

Ingrid POMADE, Frédéric PEYRIGUER, Pascal CARRIBOU,